

ARRETE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE
Rue des Witays
À partir du 24/08/2019

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968, et ses modifications légales ultérieures ;

Vu le règlement relatif à la police de la circulation routière du 01/12/1975 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ; A. R. 01/12/1975;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Considérant la demande de Madame PIERRE Cynthia, demeurant rue des Witays qui organise la « Fête des voisins », le 24 août 2019 ;

Considérant qu'il s'impose de réglementer la circulation pendant la durée des festivités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de la circulation en général ;

ARRETE :

Article 1 : Du 24 août 2019 à 12h00 au 25 août 2019 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Witays à Bièvre, entre le numéro 20, habitation de Monsieur Vincent Léonet et le numéro 28, habitation de Monsieur Jonathan Donatien.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières « Nadar » équipée d'un signal C3, et de lampes éclairantes.

Article 3 : Les panneaux et barrières matérialisant cet arrêté seront placés par le responsable de la fête des voisins.

Article 4 : La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

Article 7 : Les contrevenants seront punis d'amende simple de police.

Article 8 : Des expéditions du présent seront transmises au Greffe du tribunal de 1^{ère} Instance à Dinant, au Greffe du Tribunal de Police de Gedinne, à Monsieur le Procureur du Roi à Dinant, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la ZP Houille-Semois à Gedinne, à Monsieur le chef d'antenne de la police locale de Bièvre, au TEC.

Fait et affiché à Bièvre, le 12 août 2019.



Le Bourgmestre f.f.,

Michaël MODAVE